



L'organisation de la FGA et les impacts sur les revenus et les dépenses

Atelier C-9

Vendredi 22 mai, de 8 h 30 à 10 h

Pierre Marchand, MBA

Objectifs

- Présenter les modifications aux règles budgétaires 2015-2016.
- Comment lire les paramètres de financement (document F).
- Répondre aux questions des participants.

Partie 1

Modifications aux règles budgétaires

Attention

- Les modifications présentées proviennent du **projet de règles budgétaires 2015-2016**.
 - Le projet est en consultation auprès du réseau.
 - Les règles seront connues seulement en juin.
 - Le MEESR apporte généralement des modifications suite à la consultation.

Enveloppe fermée

- *L'enveloppe budgétaire fermée sert à financer :*
 - les services de formation donnés en présentiel aux élèves de 16 ans ou plus et inclut les services offerts dans les pénitenciers fédéraux et les établissements de détention provinciaux (mesure 30107 des règles 2014-2015);
 - une aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers;
 - les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA);
 - les services du réseau axé sur le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies de l'information et de la communication (Récit);
 - Comprends une partie de la mesure 30180 - Soutien à la formation continue en FGA et le Récit national pour la FGA provenant de l'ajustement de base pour les besoins particuliers des services éducatifs à la FGJ (réf. RB 2014-2015).
 - la formation continue du personnel scolaire.
 - Comprends une partie de la mesure 30026 - Formation continue du personnel en FGA et une partie de la 30103 - Outils pédagogiques en FGA (réf. RB 2014-2015).

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT P: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3) A- 7 569.00 \$

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5) B- 324.09

1.1.3 AJOUT D'ETP 2015-2016 (ANNEXE 5) C- 6.32

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2015-2016 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C) D- 330.41

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2015-2016 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %) E- 16.52

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2015-2016 ALLOUÉS (F = D + E) F- 346.93

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F) G- 2 625 982 \$

1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX H- 0 \$

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX I- 0 \$

1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT J- 98 582 \$

1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE K- 56 791 \$

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1) L- 52 734 \$

1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 6) M- 85 313 \$

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2015-2016 (M = G + H + I + J + K + L) N- 2 919 402 \$

(1): MONTANT ALLOUÉ EN 2014-2015 INDEXÉ DE 0.97 %.

Concomitance

- Concomitance
 - L'élève avec un horaire non intégré n'est plus financé.
 - La formation générale doit représenter entre 20 % et 60 % du temps.

Allocations supplémentaires

- La numérotation des allocations supplémentaires et des ajustements a changé.
- Plusieurs allocations supplémentaires ont été regroupées.
- Le texte de plusieurs allocations a été modifié.

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15010	MILIEU DÉFAVORISÉ -15010-
		RÉUSSITE DES ÉLÈVES
30061	15011	ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30061)
30063	15011	ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30063)
30049	15012	AIDE ALIMENTAIRE (30049)
30042	15013	UNE ÉCOLE MONTRÉLAISE POUR TOUS (30042)
	15020	SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE -15020-
	15021	AIDE INDIVIDUALISÉE
	15022	SAINES HABITUDES DE VIE
	15030	PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE -15030-
	15031	INTERVENTIONS EFFICACES
30341 et 30344	15032	PRÉVENTION ET TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (30341) ET GROUPES-RELAIS RÉGIONAUX (30344)
	15040	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS -15040-
Ajustement	15041	PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI
Ajustement	15042	PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER MENANT À LA FP
30285	15043	PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP (30285)
30281	15044	FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (30281)
30283	15045	ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG
	15050	ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION -15050-
	15051	ACCUEIL ET FRANCISATION
30211	15052	INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (30211)
30212	15053	SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (30212)
30213	15054	ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEURS FAMILLES (30213)

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15060	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES -15060-
30108	15061	SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE (30108)
30109	15062	RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (30109 EN PARTIE)
30109	15063	SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU (30109 EN PARTIE)
30105 et 30106	15070	ENSEIGNEMENT LANGUE MINORITÉ ET LANGUES SECONDES -15070- (30105, 30106)
	15080	VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE -15080-
30027	15081	FORMATION DES ENSEIGNANTS (30027)
30028 et 30080	15082	SOUTIEN AU NUMÉRIQUE AUX RÉSEAUX ÉDUCATIFS (30028 ET 30080)
	15090	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES -15090-
	15091	AMÉLIORATION DU FRANÇAIS -15091-
30301	15091	EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (30301)
30302	15092	FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS (30302)
	15093	ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE -15092-
30381	15093	TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE (30381)
30382	15094	COÛT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR CERTAINES CLASSES (30382)
	15100	LECTURE À L'ÉCOLE -15100-
30271	15103	ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRE (30271)
30274	15101	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (30274)
30273	15102	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (30273)
	15110	MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT -15110-
Ajustement	15112	ESPRIT D'ENTREPRISE
Ajustement	15111	ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Mesures d'appui (suite)



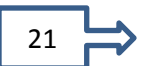


Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
30071	15120	ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE -15120- (30071)
30333	15130	JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES -15130- (30333)
	15140	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL -15140-
30332	15141	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ)(30332)
30369	15142	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FAE)(30369)
30362	15143	APPORT DES ENSEIGNANTS À LA VIE À L'ÉCOLE (FAE)(30362)
30367	15144	COMPENSATION FGA ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (30367)
30368	15145	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (30368)
30352	15150	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30352)
30372	15160	CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE -15160- (30372)
		RÉDUCTION BUDGÉTAIRE (POUR LES MESURES D'APPUI)
		TOTAL - MESURES D'APPUI

Partie 2

Comment lire le document F



Les éléments importants

- Le coût horaire moyen subventionné.
 - Affecte la valeur du PE (RH). 
- Performance de l'organisation scolaire. 
- Les points de service. 
- Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée. 
 - Taux de croissance
 - Nb d'individus par ETP
- Le % des ETP au 2^e cycle du secondaire. 

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT P: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (P.G.)

ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	62 269 \$	41 090 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2015-2016	0.6980 %	0.6980 %	
VIEILLISSEMENT 2015-2016	0.4987 %		ANNEXE 1.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016	63 017 \$	41 377 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 326 \$		ANNEXE 1.3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.3517 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.6646 %		
. DROITS PARENTAUX	1.8699 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	2 524 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	11.1642 %	12.4350 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2015-2016	7 465 \$	5 145 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	341.02 \$	211.02 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	207.09 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)	74 539 \$	46 522 \$	
G. TAUX RH (P / 776)	96.05 \$	59.95 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	8 874	3 141	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	86.61 \$		



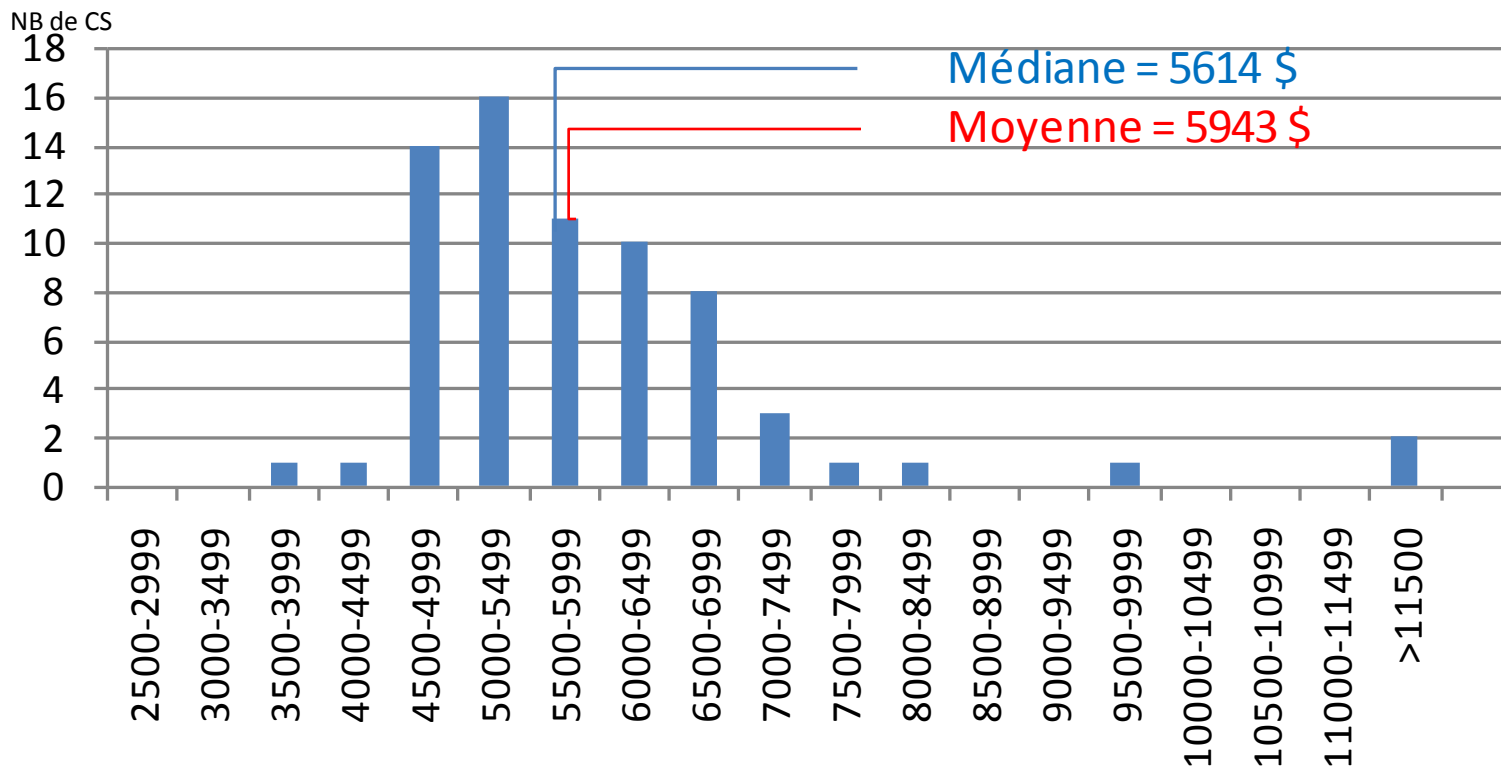
Le coût horaire moyen subventionné

- Dès qu'un enseignant à contrat ou régulier est libéré de sa tâche d'enseignement, cela se traduit en fin de ligne par l'embauche d'enseignants à taux horaire et diminue le taux horaire moyen subventionné.
- Un enseignant ne doit pas faire autre chose que de l'enseignement.



Formation générale des adultes

Montant par élève (2015-2016)



Le nombre de contrats et/ou le Nb de points de service augmentent

Performance de l'organisation scolaire

- Comment calculer la performance:

Nb d'enseignants à contrat + Nb d'enseignants à taux horaire

19



Nombre de groupes formés par le MEESR*900 h/776 h

20

- Si < 1.00 organisation performante – possibilité d'utiliser des enseignants pour ouvrir de nouveaux groupes et augmenter le Nb d'ETP réalisé
- Si > 1.00 organisation moins performante – il faudrait trouver la raison
 - La RAC ou la FAD sont importantes et des enseignants sont libérés de leur tâche pour travailler dans ces dossiers.
 - Des enseignants sont libérés de leurs tâches d'enseignement pour des activités autres que de l'enseignant (chef de groupe, responsable matière, développement pédagogique, réunion, promotion, etc.)
 - Des enseignants à taux horaire font autre chose que de l'enseignement.



PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT P: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2014-2015

	ENSEIGNANTS À CONTRAT -----	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE -----
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	697 111 \$ -----	648 403 \$ -----
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	11.4367 -----	19.0476 -----
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)	60 953 \$ -----	40 405 \$ -----
D) VIEILLISSEMENT 2014-2015	0.4548 % -----	
E) INDEXATION 2014-2015	1.6960 % -----	1.6960 % -----
F) SALAIRE DE BASE 2014-2015	62 269 \$ -----	41 090 \$ -----



DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2015-2016

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2013-2014		TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)			
	(A) (2)	(B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	1.21	1.21				
- PRÉSECONDAIRE (11)	6.40	6.40				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	34.34	34.34				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	41.97	41.97	3.00	0.00	1.82	4.82
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	73.65	73.65	5.00	0.00	0.29	5.29
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	226.21	226.21	16.00	0.01	0.10	16.12
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	3.54	3.54	0.00	0.00	0.50	0.50
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	1.75	1.75	0.00	0.00	0.25	0.25
TOTAL	347.14	347.14	24.00	0.01	2.98	26.99

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP	347.14	*****
B.2 GROUPES ALLOUÉS	1.50	* AJUSTEMENT AUX GROUPES; *
		* 0 ETP < ET <- 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
		* 150 ETP < ET <- 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
		* 250 ETP < ET <- 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNELS *
		* 300 ETP < ET <- 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
		* 450 ETP < ET <- 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2013-2014	347.14
C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)	28.49
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)	12.1814

- (1) HEURES-ÉLÈVES / 900 (LECTURE DE CHARLEMAGNE 2013-2014 EN DATE DU 22 JANVIER 2015).
- (2) LE TOTAL D'ETP RETENUS EN ALPHABÉTISATION CORRESPOND À 20 P.100 DE L'EFFECTIF TOTAL DÉCLARÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE.
- (3) LE NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EST SUPÉRIEUR À CELUI RECONNU, LE DIFFÉRENTIEL EST CONSIDÉRÉ AU TITRE D'ETP INSCRITS AU SERVICE ÉDUCATIF DU SECONDAIRE.

Les points de service

- Le modèle forme des groupes par points de service et par type de service.
- Conditions pour qu'un point de service soit retenu pour former des groupes:
 - L'élève est admissible au financement.
 - Le bâtiment doit appartenir à la commission scolaire.
 - Le bâtiment doit avoir un code de bâtiment.
 - Le plan triennal d'utilisation des bâtiments et l'acte d'établissement doivent prévoir qu'il peut y avoir de la FGA.
 - Les informations doivent être saisies dans GDUNOD.
 - Les activités de formation doivent avoir lieu dans le bâtiment.
- Dans certaines conditions un bâtiment n'appartenant pas à la commission scolaire peut être reconnu (centre de détention, etc.)
- Les activités de formation dans les bâtiments non reconnus par le MEESR sont regroupées dans un bâtiment fictif (XXX799).



CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999XX1 Centre A	0.00	0.35	22.02	0.00	0.00	0.00
999XX2 Centre B	24.19	30.45	0.74	0.34	0.00	0.00
999XX3 Centre C	3.92	5.25	0.00	0.05	0.00	0.00
999XX4 Centre D	4.05	11.51	0.00	0.00	0.00	0.00
999XX5 Centre E	3.28	22.57	0.00	0.99	0.00	0.00
999XX6 Centre F	0.00	0.00	15.11	0.00	0.00	0.00
999799 Clientèle scolarisée hors établissement	1.48	0.00	188.32	2.15	0.00	1.75
9998XX Bâtiment G	5.03	3.50	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	41.97	73.65	226.21	3.54	0.00	1.75



Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée

- Le taux de croissance
 - Minimalement ne pas avoir un taux de croissance négatif.
 - L'idéal est un taux supérieur à celui du réseau
- Un nombre d'individus par ETP supérieur à celui du réseau.
 - Aucune pénalité s'il est inférieur mais pas de bonification.



ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	20 %	80 %	MOYENNE (1)
	2012-2013	2013-2014	PONDÉRÉE DE 2 ANS
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	1 180.00	1 221.00	1 212.80
B- ETP DÉCLARÉS (PRÉQUANTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	358.38	347.14	349.38
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			3.4712
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			2.9601
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%) SI C < OU = D: E = D			3.0879
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0431
G- ETP CHARLEMAGNE (PRÉQUANTATION ET AUTODIDACTES) 70 % de la durée nominative	358.55	347.19	349.47
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			364.55
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			53 161.93
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.6857 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			324.09
AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)			
M- DÉPICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M-L-B)			23.0
N- DÉPICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			4 735.8
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0.4866 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			6.32

Taux de croissance :
 $\frac{358,38 - 347,14}{358,38} = -3,1\%$

Rééquilibrage
 $330.41 * 0.05 = 16.52$
 $330.41 + 16.52 = 346.93$

Enveloppe fermée

$347.14 - 324.09 = 23.05$

Ajout d'ETP uniquement entre les CS en déficit

$324.09 + 6.32 = 330.41$

14 →



Le deuxième cycle du secondaire

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS	
	2013-2014	
	(A) (2)	
1) FORMATION BASE COMMUNE		
- ALPHABÉTISATION (10)	1,21	
- PRÉSECONDAIRE (11)	6,4	
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	34,34	
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	<u>41,97</u>	12%
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	73,65	21% Réseau ≈ 60%
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	226,21	65%
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	3,54	1%
5) FRANCISATION (18)	0	0%
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	1,75	1%
TOTAL	347,14	100%



Règles de formation de groupes

Catégorie de services éducatifs	Nombre d'ETP par groupe		
	Minimum pour ouvrir		ETP en dépassement et rejets
1) Formation de base commune secondaire 1 ^{er} cycle	>5	15 *	7
2) Secondaire 2 ^e cycle	>5	26	13
3) Formation à l'intégration sociale	>5	15	7
4) Entrée en formation	>5	15	7
5) Francisation	>5	17	8
6) Intégration socioprofessionnelle	>5	15	7

* En alphabétisation, ratio 1:15 pour 20 % de la clientèle déclarée et de 1:26 pour le dépassement

5 ETP = 4 500 heures-élèves

Conclusion

- En intervenant sur les éléments suivants, vous êtes en contrôle de votre enveloppe fermée:
 - le nombre de points de service reconnu par le MEESR;
 - un taux de croissance positif des ETP réalisés;
 - un nombre d'individus par ETP supérieur à celui de la moyenne du réseau;
 - le % des ETP réalisés au 2^e cycle du secondaire;
 - le % d'enseignants à taux horaire et à contrat.

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686